

L'an deux mille quatorze, le seize octobre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-neuf heures trente, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le neuf octobre précédent, par Monsieur Guy FLAMMIER, Maire en exercice.

**Ordre du jour :**

1. Budget principal 2014 de la Commune - décision modificative n°1
2. Renouvellement de la convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques-Ensemble Scolaire Catholique Rochois (OGEC-ESCR)
3. Attribution de la subvention 2014 à l'OGEC-ESCR
4. Souscription de parts sociales de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) "Je roule solaire"
5. Fixation du nombre de représentants au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
6. Convention de mise en œuvre de la mission Inspection Hygiène et Sécurité avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie
7. Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AH n°380p – lieudit La Goutette
8. Renouvellement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
9. Développement durable - approbation de la mise en place et de la composition du comité de pilotage de suivi de l'avancement de l'Agenda 21
10. Dénomination de places publiques - "Place Albert Clavel" et "Place Charles Puthod"
11. Informations

**Conseillers en exercice : trente-trois.**

**Présents** : Mmes Saïda BENHAMDI - Nadine CAUHAPE - Sylvie CHARNAUD - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Bénédicte DEMOL - Frédérique DEMURE - Suzy FAVRE-ROCHEX - Véronique GIRAUD - Sylvie MAZERES - Valérie MENONI - Laurence POTIER-GABRION - Christine PAUBEL - Evelyne PRUVOST - Yvette RAMOS - Sylvie ROCH - MM. Philippe BOUILLET - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ - M. Eric DUPONT - Marc ENDERLIN - Guy FLAMMIER - Jean-Claude GEORGET - Cédric LAMOUILLE - Sébastien MAURE - Pascal MILARD - Dominique PERROT - Claude QUOEX - Claude THABUIS - Patrick TOURNIER.

**Excusés avec procuration** : Mmes Michelle GENAND - Lydia GREGGIO - MM. Jacky DESCHAMPS-BERGER - Nicolas PITTET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Monsieur Philippe BOUILLET est désigné secrétaire de séance.

Il a été tenu compte de la demande de M. Jean-Claude GEORGET dans la rédaction du procès-verbal du Conseil en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014. En effet, concernant l'approbation de la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services associés, Monsieur GEORGET a demandé à connaître le montant de la facture annuelle de gaz de la commune afin de s'assurer que les économies escomptées soient supérieures aux 2 000 € versés au SYANE.

Monsieur Pascal CASIMIR informe l'assemblée que les dépenses en gaz se sont élevées à 264 000 € en 2013.

Le procès verbal du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est approuvé.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

-o0o—o0o-

**16.10.2014/01**

**BUDGET PRINCIPAL 2014 DE LA COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Rapporteur : Pascal CASIMIR*

M Pascal CASIMIR présente la décision modificative (DM) n°1 du budget principal 2014 qui s'équilibre de la manière suivante :

<b>Budget principal</b>	Budget actuel	DM n°1	Budget final
Section de fonctionnement	13 596 719,97 €	820,80 €	13 597 540,77 €
Section d'investissement	9 497 373,61 €	541 151,00 €	10 038 524,61 €

Equilibre général de la décision modificative n°1 :

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 3 080 € alors que les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 132 320 €. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement diminue de 131 500 €. La DM présente 661 500 € de nouvelles recettes réelles d'investissement permettant ainsi d'accroître les dépenses de la section d'investissement de 530 000 €.

Liste des mouvements de crédits à euro constant réalisés depuis le vote du budget supplémentaire :

- pour régularisation des imputations comptables : néant
- pour ré-allocation des crédits :  
5 500 € entre le compte 2188/01202 et le compte 2188/01220 ; cela concerne la médiathèque et consiste à basculer des crédits disponibles du budget fonds documentaire vers le budget matériel audio et vidéo.

Commentaires par section :

Recettes de fonctionnement : elles progressent de 820 €.

Au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » + 3 900 € ; suite à la clôture du budget du SIVU Actions Ville la commune récupère une quote-part des résultats.

Au chapitre 70 « Produits du domaine et ventes diverses » -21 200 € ; il avait été prévu un recrutement avant le départ en retraite de l'agent en charge du SIVU de CERF afin d'avoir un tuilage. Ce coût devait être re-facturé au SIVU. La date de départ en retraite ayant été repoussée, le recrutement n'a pas été effectué.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » augmente de 14 000 € avec une dotation de l'Etat de 10 000 € pour le poste de Directeur de la médiathèque et 4 000 € pour la mise sous pli de la propagande électorale.

Au chapitre 78 « Reprises sur provisions » 4 120 € au titre de l'ajustement de la provision pour perte de change sur les prêts en Franc suisse.

Dépenses de fonctionnement : les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 132 320 €.

« Les charges à caractère général » (chapitre 011) progressent de 164 400 € se répartissant de la manière suivante :

- + 6 000 € sur le compte 60611 eau, toutes les factures étant réglées ;
- + 160 000 € au compte 61523 entretien et réparation des voies et réseaux : il s'agit d'un mouvement de crédit provenant du compte 2151 de la section d'investissement. Au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), l'Etat exige une meilleure distinction entre ce qui relève de l'investissement et ce qui relève du fonctionnement pour les dépenses de voirie ; Madame Nadine CAUHAPE souhaite connaître les critères qui différencient l'investissement du fonctionnement. Monsieur Vincent BELLE-CLOT, Directeur des finances, répond que pour faire simple le « bouchage de trous » relève du fonctionnement.
- + 9 000 € au compte 61524 afin d'achever la campagne d'élégage ;
- 10 000 € au compte 6627 frais d'actes et de contentieux avec la fin des contentieux avec l'association de la Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont Blanc ;
- + 5 400 € sur le compte 6247 pour le transport scolaire ; l'allongement de la pose méridienne entraîne une immobilisation plus importante de l'autocar qui véhicule les enfants de l'école Champully ;

- 6 000 € sur le compte 6262 frais de télécommunication ; la passation d'un marché public permettant la pré-sélection de l'opérateur devrait dégager quelques économies.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » augmente de 26 667 € se justifiant de la manière suivante :

+ 15 000 € sur le compte 6531 Indemnités des élus; cette ligne budgétaire votée sous l'ancienne équipe municipale se basait sur un nombre moindre d'adjoints et sans tenir compte des indemnités versées aux conseillers municipaux ;

- 2 000 € sur le compte 6554 Contribution aux organismes de regroupement ; il s'agit de l'ajustement de la contribution 2014 au SIVU Espace Nautique des Foron.

Monsieur Dominique PERROT précise que la saison 2014 a été catastrophique du fait d'une météo exécrable, entraînant un déficit de 48 000 €. Pour faire face à cette situation, le SIVU a fait le choix d'emprunter 25 000 € auprès du Crédit Agricole au taux de 1,55 % sur 3 ans.

Madame Yvette RAMOS demande s'il est possible de souscrire une assurance pour ce genre de désagrément et si cette situation a impacté plus largement l'économie locale. Monsieur le Maire répond que ce type d'assurance n'existe pas et que la ville se renseignera auprès de l'office de tourisme pour évaluer les effets négatifs sur l'économie rochoise.

+ 13 667 € sur le compte 6574 Subventions aux associations et autres organismes pour l'ajustement de la subvention 2014 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC).

Le chapitre 66 « Charges financières » diminue de 38 707 €. Les économies réalisées sur les intérêts d'emprunts à taux variables permettent de couvrir la perte de change sur les emprunts en Franc suisse.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » diminue de 20 000 €, la part communale au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) s'établissant à près de 130 000 €.

Recettes d'investissement : elles progressent de 661 500 €.

Au chapitre 10 « Dotations et réserves » -15 000 €. Le FCTVA s'établit à 345 000 € soit 15 000 € de recettes en moins. Certains travaux de voirie présentés en investissement ayant été requalifiés comme étant des dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » génère 73 000 € de recettes supplémentaires au titre du Fonds de Développement Des Territoires (FDDT). On notera que le Conseil Général nous autorise à basculer la subvention de 70 000 € du cinéma vers des travaux de voirie.

Monsieur Pascal CASIMIR répond à l'interrogation de Madame Nadine CAUHAPE en précisant que le basculement de la subvention d'un domaine à l'autre se fait par la signature d'un nouvel arrêté du Conseil Général 74. Ceci est l'expression concrète du fort soutien apporté par le Conseil Général 74 dans l'entretien des voiries à la Commune.

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » est abondé de 600 000 €. Un emprunt est ainsi budgété dès la Décision modificative, afin de pouvoir lancer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 les marchés publics pour l'informatisation des écoles et le renouvellement du parc automobile.

Le chapitre 024 « Produits des cessions » s'élève à 3 500 € et correspond à la reprise de l'ancienne tondeuse du stade.

Dépenses d'investissement : elles progressent de 530 000 €.

Les principaux mouvements sont les suivants :

- Le compte 2031/50128 est abondé de 36 000 € pour l'étude de la zone Tex.
- Au compte 2051/50129 est alloué un budget de 31 000 € pour le renouvellement des licences Microsoft Office.

Monsieur Sébastien MAURE motive cette acquisition par la nécessité de doter les agents communaux de logiciels performants et compatibles avec ceux des services de l'État. Il s'agit d'optimiser le travail des agents et d'augmenter leur productivité grâce à des outils de travail adaptés.

- Pour l'informatisation des écoles, 85 000 € sont programmés pour le câblage (compte 2135/50138) et 155 000 € pour environ 27 vidéoprojecteurs, 103 ordinateurs, 28 imprimantes (compte 2183/00130).
- Le poste Matériel de transport est abondé de 400 000 € pour s'élever à 497 300 € (compte 2182)
- Un budget de 35 000 € est alloué (compte 2188/01221) pour le remplacement de la tondeuse autoportée de l'équipe du stade (cf. chapitre 024 reprise pour 3 500 € de l'ancien matériel).

Madame Évelyne PRUVOST souhaite des précisions concernant le prêt de 600 000 €.

Monsieur Pascal CASIMIR répond que ce prêt permet de lancer immédiatement les marchés publics nécessaires à l'informatisation des écoles et ainsi espérer une rentrée scolaire 2015 dans les meilleurs conditions possibles, mais il permet également d'équilibrer le budget et de renouveler les véhicules municipaux dont le parc est en très mauvais état. Il sera d'une durée de cinq années et le taux est estimé à plus ou moins 2 %.

Monsieur le Directeur Général des Services insiste sur la nécessité de ces investissements, afin que les services municipaux aient les moyens de réaliser les missions de service public qui seront fixées par le Conseil municipal.

Madame Nadine CAUHAPE rappelle que l'ancienne équipe municipale avait également réalisé en son temps de lourds investissements.

Les autres mouvements correspondants à des ajustements de crédits sont détaillés de la page 13 à la page 15 dans le document annexé à la présente délibération.

#### Liste des subventions

Mis à part l'ajustement de la subvention à l'OGEC qui fait l'objet d'une délibération spécifique, il n'y a pas de nouvelles subventions.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Saïda BENHAMDI - Nadine CAUHAPE - Michelle GENAND par procuration - Evelyne PRUVOST - Jacky DESCHAMPS-BERGER par procuration - Eric DUPONT - Nicolas PITTET par procuration) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune.

#### 16.10.2014/02

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

*Rapporteur : Pascal CASIMIR*

Au préalable, Madame Sylvie ROCH et Monsieur Sébastien MAURE se retirent de la salle du Conseil municipal et ne participent ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.442-5 et suivants, ainsi que l'article R.442-44 ;  
Vu les contrats d'association conclus le 31 août 2004 entre l'Etat et respectivement l'école " Notre Dame " et l'école "Le Buisson",

Monsieur Pascal CASIMIR rapporte que, conformément au Code de l'Education, la Commune doit participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association. En conséquence, un projet de convention relative à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de ces écoles a été élaboré dans les termes suivants :

#### **"Article 1<sup>er</sup> - Objet**

*La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement :*

*- des classes élémentaires de l'Ensemble Scolaire Catholique Rochois regroupant les sites des écoles "Le Buisson" et "Notre Dame"*

- des classes maternelles du site de "Notre-Dame"

- la participation communale aux dépenses de restauration scolaire.

Ce financement constitue la participation communale. Cette participation sera inscrite chaque année au budget général de la commune de LA ROCHE-SUR-FORON afin de faire face aux engagements de celle-ci vis-à-vis de l'OGEC ESCR.

### **Article 2 - Les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires**

Le critère d'évaluation est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune pour les classes élémentaires publiques.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles élémentaires publiques de LA ROCHE-SUR-FORON.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1. L'année N étant l'année du versement de la subvention.

Le compte administratif pourra être éventuellement communiqué à l'OGEC ESCR

Le montant de la participation communale versée annuellement par la commune de LA ROCHE-SUR-FORON est égal au coût d'un élève élémentaire du public multiplié par le nombre d'élèves des écoles élémentaires privées.

En aucun cas, le forfait consenti par la Commune pour un élève de l'enseignement privé ne peut être supérieur à celui consenti à un élève des classes élémentaires publiques rochoises.

Les parties conviennent que chaque année, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour réajuster le forfait communal.

### **Article 3 - Les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles**

Le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles du site "Notre-Dame" est fixé par délibération du Conseil municipal.

### **Article 4 - Effectifs pris en compte**

Seront pris en compte, tous les enfants des classes élémentaires et maternelles dont les parents sont domiciliés à LA ROCHE-SUR-FORON et inscrits à la rentrée scolaire de septembre de l'année N-1.

Un état nominatif des élèves inscrits dans les écoles au jour de la rentrée, certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et domicile des élèves.

### **Article 5 - Montant de la participation communale aux dépenses de restauration scolaire**

Le montant de la participation communale correspond à une aide financière par repas multipliée par le nombre total de repas pris par les enfants rochois en classes élémentaires, accueillis dans le service de restauration scolaire.

L'année de référence (N étant l'année du versement de la subvention) pour le nombre d'enfants retenu est l'année civile N-1.

L'aide par repas est fixée par délibération du Conseil municipal.

### **Article 6 - Modalité de versement**

Le versement de la participation communale faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en trois fois : 1/3 en avril, 1/3 en juin et le solde en octobre.

### **Article 7 - Représentants de la Commune**

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'Education, l'OGEC ESCR invitera les représentants de la Commune, désignés par elle pour chacun des 2 sites, à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration et à l'assemblée générale dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

*Cette invitation sera faite par courrier adressé en Mairie de La Roche-sur-Foron 15 jours avant la date de réunion dudit conseil d'administration ou de ladite assemblée.*

### **Article 8 - Documents à fournir par l'OGEC ESCR**

*L'OGEC ESCR s'engage à communiquer chaque année, courant décembre :*

- *le bilan et le compte de résultat certifiés conformes de l'OGEC ESCR pour l'année scolaire écoulée ;*
- *une copie certifiée conforme des deux documents adressés à la Trésorerie générale à savoir :*
  - *le compte de gestion scolaire- fonctionnement général et de résultats résumés de l'activité de l'association (Réf. : GS-CFRR),*
  - *le tableau de la gestion scolaire - synthèses des résultats analytiques (Réf : GS-CRFA)-qui donne des résultats par secteur pédagogique et activités périscolaires (mettant en évidence la part des fonds communaux dans les trois secteurs : élémentaire, maternelle et restauration scolaire).*

### **Article 9 - Contrôle**

*Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le Conseil municipal, la Commune se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler l'usage des fonds ainsi délégués à l'OGEC ESCR,  
L'utilisation de ces crédits prendra en compte la politique éducative à destination de la jeunesse menée par la Commune auprès des enfants rochois.*

### **Article 10 - Durée, révision et résiliation**

*La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*La présente convention sera de plein droit :*

- *soumise à révision si le contrat d'association avec l'État donne lieu à avenant ;*
- *caduque si ce contrat d'association était dénoncé.*

*La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. "*

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

**16.10.2014/03**

### **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2014 A L'ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES- ETABLISSEMENT SCOLAIRE CATHOLIQUE ROCHOIS (OGEC-ESCR)**

*Rapporteur : Pascal CASIMIR*

Madame Sylvie ROCH et Monsieur Sébastien MAURE retirés de la salle du Conseil municipal ne participent ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.442-5,

Conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education, la Commune est tenue de participer au financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

A titre d'information, les effectifs des écoles élémentaires publiques augmentent de 21 élèves entre la rentrée 2013 et celle de 2012 soit + 3,9 % avec 564 élèves.

Les effectifs rochois des écoles élémentaires privées augmentent de 5 élèves entre la rentrée 2013 et celle de 2012 soit + 2,7 % avec 187 élèves rochois.

Le montant de dépense par élève des écoles élémentaires publiques au titre de l'année 2013 s'élève à 574,35 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la subvention 2014 attribuée à l'OGEC-ESCR.

Le montant de la subvention allouée par la Commune aux écoles primaires privées serait décomposé comme suit :

- Classes élémentaires : montant par enfant pour les écoles primaires publiques X nombre d'enfants rochois du privé ;
- Classes maternelles : forfait annuel de 140 € X nombre d'enfants rochois du privé ;
- Restauration : forfait de 0,80 € par repas X nombre de repas d'enfants rochois en élémentaire privé.

Compte tenu de ces éléments, la subvention 2014 à l'OGEC-ESCR s'établirait de la manière suivante :

<b>Subvention 2014 OGEC</b>	<b>Subvention 2014</b>	<b>Acomptes versés</b>	<b>Solde à verser</b>
Convention écoles privées (187 élèves X 574,35 €) – 3875 € (CA 2013 dépenses pour les écoles privées pour les interventions en sport et musique)	103 529 €	60 330 €	43 199 €
Ecole maternelle privée (61 élèves X 140 €)	8 540 €	0 €	8 540 €
Cantine scolaire privée (12 456 repas X 0,80 €)	9 965 €	0 €	9 965 €
<b>Total</b>	<b>122 034 €</b>	<b>60 330 €</b>	<b>61 704 €</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'OGEC-ESCR une subvention de cent vingt-deux mille trente-quatre euros (122 034 €) pour l'année 2014. Compte tenu des acomptes, il resterait à verser soixante-et-un mille sept cent quatre euros (61 704 €) qui seront prélevés sur le compte 6574 du budget 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'attribution à l'OGEC-ESCR de la subvention 2014 susvisée.

Madame Sylvie ROCH et Monsieur Sébastien MAURE reprennent leur place au sein du Conseil municipal.

**16.10.2014/04**

**SOU CriPTION DE PARTS DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) "JE ROULE SOLAIRE"**

*Rapporteur : Sébastien MAURE*

La SCIC "JE ROULE SOLAIRE" domiciliée à Pellautier dans les Hautes Alpes, est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont l'objet social est la promotion et le développement de la mobilité durable à vocation utilitaire, de tourisme et de loisir.

La vocation d'une SCIC est de produire des biens ou services d'intérêt collectif au profit d'un territoire avec le double objectif de l'efficacité économique et de la dimension sociale.

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire pour 100 € (cent euros) de part de capital de la SCIC "JE ROULE SOLAIRE". Cette souscription aurait pour intérêt communal de pouvoir bénéficier de l'expertise de cette société coopérative dans le domaine de la mobilité durable, de contribuer au développement de la mobilité électrique et d'échanger avec d'autres acteurs impliqués dans cette démarche.

Madame Yvette RAMOS souhaite connaître les obligations de la Commune en tant que souscripteur. Monsieur Sébastien MAURE répond qu'il n'y a pas ; en revanche, la Commune sera la première de Haute-Savoie à obtenir le label « Ville branchée ».

Madame Yvette RAMOS demande que ce type de sujet soit préalablement discuté en commission ad hoc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription de parts de capital dans la SCIC "JE ROULE SOLAIRE" à hauteur de 100 €.

**16.10.2014/05**

**FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITÉ TECHNIQUE ET AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

*Rapporteur : Pascal CASIMIR*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Le 4 décembre prochain, se dérouleront les scrutins pour l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Pour cette dernière instance, les représentants du personnel doivent être désignés par les organisations syndicales à la suite et en fonction des résultats aux élections du CT.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires, sachant que chaque titulaire dispose ensuite d'un suppléant.

Il convient d'indiquer que la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a prévu des modifications importantes, qui doivent prendre effet à compter du prochain renouvellement des instances :

- la durée du mandat des représentants du personnel évolue de 6 à 4 ans,
- l'obligation de parité numérique et du droit de vote des représentants de la collectivité est supprimée.

Ainsi le nombre de représentants de la collectivité pourra-t-il être inférieur ou égal à celui des représentants du personnel.

Les avis du CT et du CHSCT seront désormais rendus lorsqu'auront été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel, et d'autre part, l'avis des représentants de la collectivité, si une délibération le prévoit.

Il est proposé de retenir en la matière les dispositions qui suivent, pour le mandat à venir (2015-2018).

I. Pour le Comité technique

Par une délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé de créer, en concordance avec le CCAS, un Comité Technique commun.

L'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 181 agents (142 pour la Commune et 39 agents pour le CCAS).

Le Conseil est appelé à :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal les représentants suppléants) ;
- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- décider le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité

II. Pour le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le Conseil est appelé à :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.



Madame Yvette RAMOS demande pour son groupe, « La Gauche Unie avec les Rochois », une place de titulaire au Comité Technique et non de suppléant. Elle propose au second groupe d'opposition, « La Roche pour Tous », d'échanger sa place de suppléant contre la sienne de titulaire.

Le groupe « La Roche pour Tous » rejette cette demande.

Monsieur Jean-Claude GEORGET se tourne alors vers Monsieur le Maire pour qu'un poste de titulaire soit accordé à chacun des groupes d'opposition.

Les élections, validant le passage de l'actuel Comité Technique Paritaire (CTP) au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ayant lieu le 4 décembre 2014, Monsieur le Maire désignera alors les représentants de la collectivité parmi les membres de l'organe délibérant. Le principe de représentativité sera alors respecté, même s'il n'y a aucune obligation en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel à 5 (cinq) tant au Comité Technique (CT) qu'au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au sein de chacun des deux comités ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant à 5 (cinq) le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, tant au sein du CT qu'au sein du CHSCT ;
- **DECIDE** le recueil par le CT et le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité siégeant en leur sein.

#### **16.10.2014/06**

#### **CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION INSPECTION HYGIENE ET SECURITE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG 74)**

*Rapporteur : Pascal CASIMIR*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le Code du travail,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié notamment par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012,

Vu le projet de convention,

L'agent chargé d'assurer la fonction d'inspection et d'assistance dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI) concourt à la prévention des accidents de service et des maladies professionnelles, notamment par la vérification des modalités de mise en œuvre des obligations d'hygiène et de sécurité au profit des agents affectés dans les différents services.

La fonction d'inspection hygiène et sécurité du travail s'exerce par :

- plusieurs visites sur site par an,
- la communication d'avis de portée générale sur les propositions envisagées en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité, ou de portée particulière suite aux visites d'inspection réalisées,
- en cas d'urgence par des rapports au comité technique paritaire,
- par des propositions de mesures faites à l'Autorité territoriale suite aux visites d'inspection.

La fonction d'assistance s'exerce par :

- un conseil sur le développement de la prévention dans la collectivité en aidant et en conseillant la collectivité dans la définition d'une politique de prévention du travail,
- une assistance supplémentaire (participation ponctuelle aux réunions de CTP sur des points inscrits à l'ordre du jour intéressant directement le champ d'intervention de l'ACFI, contre-visites, participation à des enquêtes ...),

- une aide à l'assistant de prévention dans ses missions.

La Commune, ne disposant pas d'un agent qualifié chargé de cette fonction, conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985, doit signer une convention avec le CDG 74 qui mettra en œuvre la mission d'inspection hygiène et sécurité pour le compte de la Commune.

Le montant de cette prestation est de mille cinq cent soixante-dix euros (1 570 €) par an.

Il est proposé au Conseil d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise en œuvre de la mission Inspection Hygiène et Sécurité avec le CDG 74 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

#### 16.10.2014/07

#### ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE AH N°380p – LIEUDIT LA GOUTETTE

*Rapporteur : Nicole COTTERLAZ-RANNARD*

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de division,

Vu la promesse unilatérale de vente des époux FERREIRINHA DA COSTA en date du 7 octobre 2014,

Les époux FERREIRINHA DA COSTA, résidant 249 rue de la Goutette, acceptent de céder une partie de leur terrain afin de participer au projet d'élargissement futur de la voirie. La cession concerne la parcelle suivante :

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	LIEUDIT	COMMUNE
AH	380p	84 m <sup>2</sup>	La Goutette	La Roche-sur-Foron

Les époux FERREIRINHA DA COSTA cèdent cette parcelle à la Commune à l'euro symbolique.

Les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

#### 16.10.2014/08

#### RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

*Rapporteur : Pascal CASIMIR*

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par Monsieur le maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal, désignés au scrutin proportionnel, et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal.

En fonction de l'ordre du jour, elle peut également auditionner toute personne extérieure quand cela lui paraît utile.

La CCSPL est consultée pour avis par le Conseil municipal sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, ou tout projet de partenariat, avant que le Conseil n'approuve cette création. Cette demande d'avis peut-être déléguée au maire par le Conseil.

En outre, cette commission examine chaque année :

- le rapport établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur le service des ordures ménagères,
- s'il y a lieu, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, et le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Il est proposé au Conseil de procéder à la constitution de cette commission présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, qui pourrait comporter 6 membres représentant le Conseil municipal, élus au scrutin proportionnel.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil de désigner Monsieur Jacques FEUTELAIS de l'Université Populaire du Pays Rochois comme représentant d'une association locale à cette commission.

En outre, par mesure de simplification et de réactivité, il est proposé au Conseil de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de saisine pour avis de la CCSPL.

Monsieur Pascal CASIMIR explique à Madame Évelyne PRUVOST qu'une seule association a répondu présente aux sollicitations communales. L'Université Populaire du Pays Rochois était déjà membre de cette commission sous la dernière mandature.

Les membres du Conseil municipal candidats sont Pascal CASIMIR, Sylvie CHARNAUD, Frédérique DEMURE, Cédric LAMOUILLE, Nadine CAUHAPE et Jean-Claude GEORGET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nombre de 6 membres représentant le Conseil Municipal pour la CCSPL,
- **ELIT** Pascal CASIMIR - Sylvie CHARNAUD - Frédérique DEMURE - Cédric LAMOUILLE - Nadine CAUHAPE - Jean-Claude GEORGET,
- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Jacques FEUTELAIS de l'Université Populaire du Pays Rochois comme représentant d'une association locale à la CCSPL,
- **APPROUVE** la délégation à Monsieur le Maire du pouvoir de saisine pour avis de la CCSPL.

#### **16.10.2014/09**

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE - APPROBATION DE LA MISE EN PLACE ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DE SUIVI DE L'AVANCEMENT DE L'AGENDA 21**

*Rapporteur : Marc ENDERLIN*

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 mai 2013 engageant la ville de La Roche-sur-Foron dans une démarche d'Agenda 21,

Par une délibération en date du 2 mai 2013, la ville de La Roche-sur-Foron s'est engagée dans une démarche d'Agenda 21.

La création d'un Comité de pilotage est désormais nécessaire pour assurer la validation du diagnostic, la mise en place et l'évaluation des actions Agenda 21 et pour décider des orientations stratégiques dans une logique d'amélioration continue.

Il précise que le Comité de pilotage se réunira une fois par trimestre pour remplir les missions suivantes :

- Suivre la mise en œuvre du diagnostic et le calendrier du plan d'actions Agenda 21 ;
- Faire des propositions sur les orientations stratégiques de l'Agenda 21 et dynamiser les initiatives ;
- Définir la méthode d'évaluation dans une logique d'amélioration continue ;
- Préparer les décisions à soumettre au Conseil municipal ;
- Favoriser la concertation avec la population et aider à organiser des groupes de travail sur des thèmes précis ;
- Organiser la transversalité de la démarche, et notamment sa diffusion dans chacun des corps représentés.

Le Comité de pilotage s'assure que les principes et les enjeux de l'Agenda 21 sont pris en compte : transparence, transversalité, concertation, évaluation...

Pour assurer une vision pluraliste au programme, il est proposé que ce comité de pilotage ait une composition mixte représentant les corps variés suivants :

- Monsieur le Maire, président, ou son représentant ;
- Mmes et MM. les adjoints au Maire ;
- le Conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable ;
- un Conseiller municipal de la liste "La Roche pour Tous" ;
- un Conseiller municipal de la liste "La Gauche Unie avec les Rochois" ;
- le Directeur Général des Services ;
- le Directeur des Services Techniques ;
- le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- l'Agent municipal chargé du développement durable ;
- l'Agent municipal chargé de la mission Agenda 21 ;
- le prestataire extérieur en charge de la communication et de l'animation.

Il est ici précisé que des représentants des associations locales ou de la population rochoise pourront être associés au fur et à mesure de l'avancement de la démarche pour favoriser le processus de concertation.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider la création du comité de pilotage Agenda 21 de La Roche-sur-Foron ;
- d'approuver les missions du comité de pilotage telles qu'exposées précédemment ;
- d'approuver la composition du comité de pilotage telle que définie précédemment.

Madame Évelyne PRUVOST représentera la liste « La Roche pour Tous » et Yvette RAMOS celle de « La Gauche Unie avec les Rochois ».

Madame Évelyne PRUVOST doute de l'efficacité d'un tel comité au regard du grand nombre de participants car cela risque d'alourdir les travaux de réflexion. Elle demande si la présence des neuf adjoints au maire est absolument nécessaire. Messieurs DEPREZ et CASIMIR expliquent que le caractère transversal de l'Agenda 21 impose de fait la présence de la totalité des adjoints au sein de cette instance, même si leur présence ne sera pas systématiquement nécessaire.

Les élus de « La Roche pour Tous » sont surpris de l'absence de Monsieur Nicolas PITTET au sein de ce comité de pilotage alors qu'il a été très récemment nommé à cette fonction par le Conseil d'administration du CCAS. Monsieur le Maire propose que la composition et la mise en place du comité soient votées en l'état ce soir et que le cas de Monsieur Nicolas PITTET soit abordé de nouveau ultérieurement, afin d'étudier ce point et de permettre au groupe de travail de démarrer rapidement sa réflexion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création du Comité de pilotage "Agenda 21" de La Roche-sur-Foron ;
- **APPROUVE** les missions du Comité de pilotage telles que définies précédemment ;
- **APPROUVE** la composition du Comité de pilotage telle que définie précédemment.

#### **16.10.2014/10**

#### **DENOMINATION DE PLACES PUBLIQUES - "PLACE ALBERT CLAVEL" ET "PLACE CHARLES PUTHOD"**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer la place limitrophe de la Mairie au sud, actuellement affectée essentiellement au stationnement, "Place Albert CLAVEL", qui a été Maire de La Roche-sur-Foron de 1977 à 1983 et qui est décédé en 2000.

Il est également proposé de dénommer la place située derrière le bâtiment de la CCPR, également utilisée pour le stationnement, "Place Charles PUTHOD", lui-même Maire de La Roche-sur-Foron de 1959 à 1965, décédé en 2000.

Madame Yvette RAMOS demande si ces choix ont été validés en commission. Monsieur le Maire répond que les membres de la majorité ont validé cette proposition et qu'il en était à l'origine.

Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD précise qu'il est de coutume de choisir des personnages ayant marqué l'histoire rochoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dénominations proposées ci-dessus pour les places susvisées.

**16.10.2014/11**  
**INFORMATIONS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire des décisions suivantes :

- décision du 8 août 2014 relative au marché de travaux pour la rénovation des escaliers de La Balme avec l'entreprise TP 2000 ;
- décision du 1<sup>er</sup> septembre 2014 relative à une convention de mise à disposition d'une salle 247 rue Sœur Jeanne Antide Thouret ;
- décision du 5 septembre 2014 relative au marché de prestations intellectuelles pour l'aménagement du Pont Neuf - tranche ferme - avec INFRAROUTE (mandataire du groupement, IOA (cotraitant) et ATELIER PAYSAGER (cotraitant) ;
- décision du 11 septembre 2014 relative au bail de droit commun à usage d'habitation, 291 avenue de la Bénite Fontaine ;
- décision du 15 septembre 2014 relative au marché de travaux pour la fourniture et la pose d'un columbarium au cimetière des Afforêts avec la société GRANIMOND ;
- décision du 16 septembre 2014 relative au contrat de maintenance et d'entretien des portes automatiques de la Mairie avec la société RECORD ;
- décision du 19 septembre 2014 relative à l'attribution d'une concession n°40 au cimetière d'Oliot ;
- décision du 29 septembre 2014 relative au marché de travaux pour l'extension du cimetière d'Oliot avec la société DECREMPS (lot 1) et la société ROGUET (lot 2).

Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption			
Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
21 rue du Foron	bâti en copropriété	AB 720	20/08/2014
720 chemin des Echaux	bâti en copropriété	D 362/1609/1611/1613	20/08/2014
239 chemin du Chesnet	bâti sur terrain propre	D 1292	20/08/2014
11 place de la République	bâti sur terrain propre	AE 192	20/08/2014
30 rue de Grebelin	bâti sur terrain propre	BC 25	23/09/2014
282 rue du Buisson	bâti en copropriété	AB 685 (lots 20 et 41)	23/09/2014
2910 route d'Orange	bâti sur terrain propre	D 1228/D 1706/D 1712	23/09/2014

Pour le Congrès départemental des maires à Bonneville du 8 novembre 2014, Madame Yvette RAMOS demande à Monsieur le Maire d'autoriser la présence d'un représentant de chacun des groupes d'opposition. La demande reçoit une réponse affirmative.

Toutes les questions étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 20.